

formation musicale : fonctionnement et validation

- 1) L'examen de fin de 1^{er} cycle de formation musicale est obtenue par la validation des trois modules (écoute, voix et rythme). Ces trois modules peuvent se réaliser sur une ou plusieurs années.
- 2) Les élèves ayant obtenu une attestation de fin de 2^{ème} cycle de formation musicale dans un autre établissement doivent fournir une copie de ce diplôme.
- 3) Les élèves extérieurs, qui souhaitent poursuivre un parcours diplômant, mais qui n'ont pas l'attestation de fin de 2^{ème} cycle de formation musicale et qui ne suivent pas le cursus de formation musicale au Conservatoire d'Annemasse, devront réussir l'équivalence sous forme d'un examen interne.

modules de musiques d'ensembles : fonctionnement et validation

- Orchestre (vents, cordes, OVVA, Big Band) : une année complète valide **2 modules**
- Projet ponctuel (Bal folk, concert de Noël...) valide **1 module**
- Activité régulière extérieure au Conservatoire d'Annemasse (Harmonie, Chœur...) valide **1 module (sur justificatif transmis au secrétariat)**

Ateliers et orchestres proposés au Conservatoire :

orchestres

- Orchestre à vent découverte
- Orchestre à vent junior
- Orchestre à cordes débutants
- Orchestre à cordes moyens
- Orchestres de chambre
- Ensemble vocal
- OVVA
- Big Band



ateliers

- Cornemuses du Centre France
- Bal Folk
- Atelier batterie tablas
- Percussions corporelles
- Ateliers jazz
- Création de chansons
- Musiques assistées par ordinateur
- Djembé
- Technique vocale
- Chorale enfant
- Atelier voix et musiques actuelles

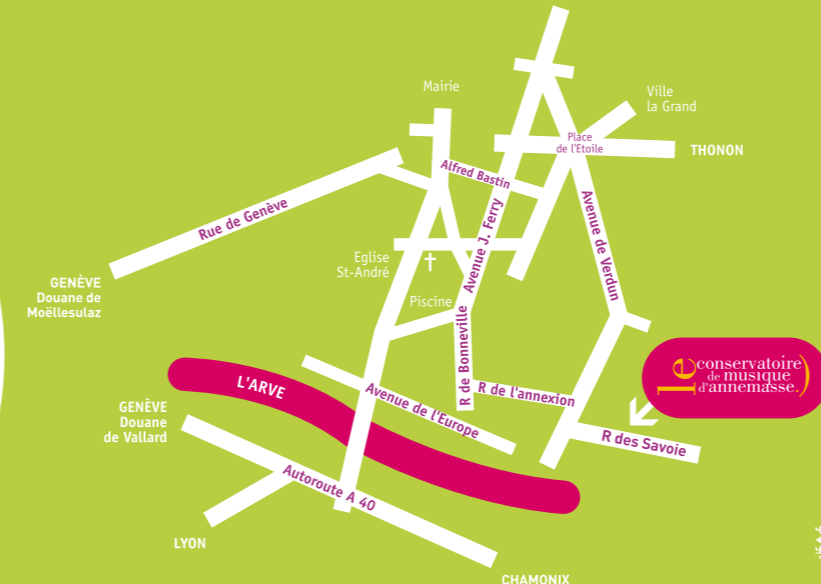


accueil

- de 14h à 19h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- et de 9h à 19h le mercredi

Conservatoire à Rayonnement Communal Etablissement Classé par le Ministère de la Culture

7, rue des Savoie
74100 ANNEMASSE
Tél_ 04 50 84 23 20
Fax_ 04 50 84 23 21
site internet : www.annemasse.fr
mail : conservatoire@mairie-annemasse.fr



Conception graphique : Heure d'été

www.annemasse.fr

CURSUS 2011-2012



conservatoire
de musique
d'annemasse.



1^{ER} CYCLE

DURÉE > 3 à 5 ans
CORDES > 4 à 6 ans

3 ACTIVITÉS OBLIGATOIRES AU COURS DU CYCLE

instrument/chant

- cours individuel - 30 mn par semaine

formation musicale

- cours collectif - 1h par semaine - cycle obligatoire de 4 années + 3 modules de 10 cours (voix- écoute-rythme)

pratique d'ensemble

- instruments à vents, percussion et cordes : 3 modules d'orchestre dans le cycle
- autres instrumentistes et chanteurs : 3 modules d'ateliers dans le cycle

EVALUATIONS

instrument/chant

- contrôle continu
- prestation publique commentée chaque fin d'année et examen de fin de 1^{er} cycle

formation musicale

- contrôle continu
- test en fin de chaque année et examen de fin de cycle obligatoire

pratique d'ensemble (atelier - orchestre)

- contrôle continu

L'entrée en 2^{ème} cycle n'est validée que par l'obtention de l'épreuve instrumentale de fin de 1^{er} cycle et la validation des modules de pratique d'ensemble.



parcours diplômant

2^{ÈME} CYCLE

DURÉE > 3 à 5 ans

3 ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

instrument/chant

- cours individuel - 45 mn par semaine

formation musicale

- cours collectif - 1h ou 1h30 par semaine selon le niveau

pratique d'ensemble

- **4 modules obligatoires dans le cycle**
 - instruments à cordes : orchestre de chambre
 - instruments à vent et percussion : orchestre à vent et à cordes, OVVA, Big Band
 - chanteurs : ensemble vocal
 - autres instruments : atelier au choix

EVALUATIONS

instrument/chant

- contrôle continu
- prestation publique commentée chaque fin d'année
- examen de fin de 2^{ème} cycle
- diplôme obtenu : **attestation de fin de 2^{ème} cycle**

formation musicale

- examen de fin de 2^{ème} cycle
- diplôme obtenu : **attestation de fin de 2^{ème} cycle**

pratique d'ensemble

- contrôle continu
- validation des modules

Hors cycle instrumental : si attestation de fin de 2ème cycle instrumental non obtenue possibilité de 1 ou 2 ans supplémentaires sur proposition de l'équipe pédagogique. Participation possible au BEM départemental.



parcours non diplômant

Durée 3 ans maximum

1 ou 2 ans supplémentaire sur proposition de l'équipe pédagogique.

2 ACTIVITÉS MINIMUM OBLIGATOIRES

instrument/chant

- cours individuel - 45 mn par semaine

formation musicale

- **obligatoire** jusqu'à la fin du 1^{er} cycle (modules)

pratique d'ensemble

- une activité de pratique d'ensemble ou atelier est obligatoire dès que le cycle obligatoire de FM est validé
 - instruments à cordes, vent et percussion : orchestre à vent, à cordes, Big Band, OVVA
 - chanteurs : ensemble vocal
 - autres instruments : atelier au choix

EVALUATIONS

instrument/chant

- prestation publique commentée chaque fin d'année

formation musicale

- validation des modules

pratique d'ensemble

- contrôle continu

Fin des études - 3^{ème} cycle non possible



parcours diplômant

Durée 3 ans maximum

Un an supplémentaire sur proposition de l'équipe pédagogique

2 ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

instrument/chant

- cours individuel - 45 mn par semaine
- 1h l'année du certificat

pratique d'ensemble

- instruments à vent et percussion : OVVA, Big Band
- instruments à cordes : orchestre de chambre
- chanteurs : ensemble vocal
- autres instruments : 1 atelier au choix

EVALUATIONS

instrument/chant

- contrôle continu
- prestation publique commentée chaque fin d'année
- épreuve instrumentale diplôme obtenu : CEM (Certificat d'Études Musicales)

pratique d'ensemble

- contrôle continu

3^{ÈME} CYCLE

DURÉE > 2 à 4 ans



parcours non diplômant

Durée 2 ans maximum

Un an supplémentaire sur proposition de l'équipe pédagogique

2 ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

instrument/chant

- cours individuel - 45 mn par semaine

pratique d'ensemble

- instruments à cordes, vent et percussion : orchestre à vent ou cordes ou Big Band ou OVVA
- chanteurs : ensemble vocal
- autres instruments : 1 atelier au choix

EVALUATIONS

instrument/chant

- contrôle continu
- prestation publique commentée chaque fin d'année

pratique d'ensemble

- contrôle continu